


Erratum

En dépit du soin que nous avons apporté aux recherches nécessaires et à la relecture, vous trouverez sans doute des anomalies dans ce livre. Depuis son édition, nous en avons trouvé plusieurs ; vous voudrez bien nous en excuser et corriger en conséquence :

- Page 51 : dans la légende de l'illustration, lire « Lieutenant de vaisseau en uniforme de 1792 et matelot... » ;
- Page 75 : compléter la légende de l'illustration par « De gauche à droite : second médecin 1767, pharmacien de 1^{re} classe 1798, second chirurgien en chef 1800, pharmacien de 1^{re} classe 1804 » ;
- Page 84 : remplacer la légende de l'illustration par « Lieutenant de vaisseau « ancien » en grand uniforme de prairial an XII, modifié le 18 avril 1816 (épaulette à franges à grosses torsades et contre-épaulette). Anonyme... » ;
- Page 138 : à la fin du premier alinéa de la 2^e colonne, lire « ..., ce à quoi nous nous essayons en tenant compte du décret du 11 septembre 1810 : » ; dans le tableau, dans la case relative aux trèfle et épaulette, lire « ... 1^{re} classe (épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite, dont le corps en soie bleue est bordé d'un galon or de 4 lignes (soit environ 1 cm) et dont les franges sont un tiers en or et deux tiers en soie bleue » ;
- Page 145 : dans la note 2 de bas de page, lire « (cote issue des recherches de M. Arnaud Blondet, que nous remercions) » ;
- page 146 : dans la légende de l'illustration, lire « Éléments de l'uniforme de commissaire... » ;
- page 149 : dans la légende de l'illustration du haut, lire « Épée de commissaire modèle prairial an XII (argenture absente) ; dans la légende de l'illustration de milieu de page, lire « Plaque de ceinturon d'inspecteurs de la marine de prairial an XII. Photographie et collection de Bertrand Malvaux » ;
- page 184 : corriger le titre du tableau pour lire « Proportion en 1816 des officiers... » ;
- page 205 : corriger la légende de l'illustration de gauche pour lire « Tambour et matelot des équipages de ligne en 1822... » ;
- page 206 : dans la 2^e colonne, après « ... ceux de 2^e classe par une aiguillette en or et soie bleue. », ajouter : « Ces dispositions ne valent que pour les nouveaux élèves du Collège royal, les élèves de 1^{re} classe anciens aspirants de 1^{re} classe à la fin de l'Empire conservent leurs épaulette et contre-épaulette spécifiques (corps bleu bordé d'or et franges bleues et or). » ;
Remplacer l'alinéa « En effet, ... et de la contre-épaulette à droite » par la rédaction suivante :
« En effet, à la suite de l'ordonnance du Roi du 3 août 1815 qui a organisé les légions départementales remplaçant les régiments d'infanterie de ligne et légère, et dans la logique de l'établissement d'une même hiérarchie pour les officiers de terre et de mer, il est décidé que les capitaines de frégate prendraient rang avec les lieutenants colonels et que les 50 plus anciens lieutenants de vaisseau seraient assimilés aux chefs de bataillon. Or, le 5 décembre 1815, une notice du ministère de la Guerre, relative à l'habillement, à la coiffure, aux marques distinctives, et à l'armement et équipements des officiers des troupes de toutes les armes, a introduit pour les lieutenants colonels les épaulettes dont le corps est de la couleur inverse du bouton. Cette même notice précise que les majors, pratiquement assimilés aux chefs de bataillons, reçoivent une épaulette à grosse torsade à droite et une contre-épaulette à gauche ; on peut en déduire que c'est l'inverse pour les chefs de bataillon. Les capitaines de frégate portent donc, à partir du 18 avril 1816, deux épaulettes à corps en argent et à grosses torsades en or, et les 50 plus anciens lieutenants de vaisseau une épaulette en or à grosses torsades à gauche et une contre-épaulette en or à droite (en lieu et place de l'épaulette à franges de filés à gauche) » ;
- Page 216 : pour le lieutenant de vaisseau, lire « broderies limités à une ancre avec des feuilles d'acanthé et une baguette au collet et aux parements ».
- Page 217 : pour l'enseigne de vaisseau, après « traversée par un fil rouge », lire « (probablement supprimé en 1821) ; à la fin de l'alinéa, lire « une ancre avec des feuilles d'acanthé et une baguette au collet, et une baguette seulement au collet ».
- Page 244 : dans la 1^{re} colonne, lire « ... par une autre anomalie en 1829, le casque à chenille... » ; dans la légende de l'illustration du bas, lire « Clairon et matelot en grande tenue de 1829 (cocarde blanche), ... »
- page 251 : les reproductions des boutons des conducteurs de travaux et des équipages de lignes ne sont pas les bonnes. Il faut remplacer ces lignes par les suivantes :

Conducteur de travaux 1822	Légèrement bombé ; ancre entourée des mots « CONDUITE DES TRAVAUX »	Gros et petit	Cuivre doré	1831	Pas de reproduction connue
Équipage de ligne 1824	Bombé ; ancre étalanguée entourée de la légende « EQUIPAGE DE LIGNE »	Gros (20 mm), Moyens (18 mm) et petits (14 mm ; ne portent pas la légende)	Cuivre		

Vice-amiral d'escadre (2S) Éric Schérer